



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M SANLAVILLE CHRISTIAN
185 RTE DE PONSON DESSUS
64530 GER

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 59 685 226 226
Référence de l'avis : 19 64 4180287 44
Numéro de contrat de prélèvement : M3 64 3960849 28
RUM* : FR46ZZ005002M364396084928
Numéro de propriétaire : 238 S00074 M

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0550 MBTW26
M SANLAVILLE CHRISTIAN BERNARD

PROP/INDIVIS 02105 MBTW27
MME LAPIERRE DOMINIQUE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 159,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	639,00 €
Acomptes mensuels versés	480,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

64028

Compte à débiter :
FR76 1690 6100 1851 0301 1887 394
M SANLAVILLE CHRISTIAN
CRCA SOUMOULOU

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	60,00 €
15 OCTOBRE 2019	60,00 €
15 NOVEMBRE 2019	39,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	63,00 €	15 JUIN 2020	63,00 €
17 FEVRIER 2020	63,00 €	15 JUILLET 2020	63,00 €
16 MARS 2020	63,00 €	17 AOUT 2020	63,00 €
15 AVRIL 2020	63,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	63,00 €
15 MAI 2020	63,00 €	15 OCTOBRE 2020	63,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).